



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 7 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 7 SEPTEMBRE 2026

01 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

01-01 ARRETE n° 2026-92 relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026 région Grand Est – Aire d'appellation de l'AOP Champagne

01-02 ARRETE n° 2026-87 portant subdélégation e signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideras dans l'application CHORUS au sein de la DREETS Grand Est

02 – RECTORAT

02-01 ARRETE portant délégation de signature à M. Michel Fonné, DSDEN de la Haute-Marne

02-02 ARRETE portant délégation de signature à Mme Suzel PRESTAUX, DSDEN de la Marne

02-03 ARRETE portant délégation de signature à M. Damien PETITJEAN, DSDEN de l'Aube

02-04 ARRETE portant délégation de signature à Mme Clarisse STEIN, DSDEN des Ardennes

03 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST

03-01 Décision portant nomination de Mme Héloïse FOURNIER en qualité d'adjointe au chef d'établissement du centre de détention

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 92

**relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2026
Région Grand Est – Aire d'appellation de l'AOP Champagne**

**Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des Etats membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;
- VU le Code général des impôts ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le Code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

- VU la circulaire du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en oeuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'avis favorable rendu par le CRINAO Champagne le 22 juillet 2026 autorisant un taux d'enrichissement maximum à 1,5 % vol ;
- Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 14 août 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 04 septembre 2026

Le préfet de région,
par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le directeur régional adjoint, responsable du
pôle C

Philippe GRANDJEAN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs (Le cas échéant)	Type de vin (Le cas échéant)	Variétés (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
CHAMPAGNE					+ 1,5% vol.			
COTEAUX CHAMPENOIS					+ 1,5% vol.	170	10	
ROSE DES RICEYS					+ 1,5% vol.			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2026-87

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation
de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » de la DREETS Grand Est ;

Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint au poste de responsable du pôle « Politique du travail » de la DREETS de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de M. Daniel RAMELET sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de « directeur régional délégué », à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu les arrêtés n° 2026/201, n° 2026/202 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, respectivement :

- en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

ARRÊTE :

Article 1er – Subdélégation générale au directeur régional délégué et au secrétaire général

Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur régional adjoint chargé des fonctions de « directeur régional délégué », et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, ce dernier dans la limite de 300 000 €, à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage.

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 – Subdélégation au titre du pôle « Solidarités, Compétences et Économie »

Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », et à Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, responsable adjointe du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » et responsable du service Solidarités, à l'effet de signer, dans la limite de 300 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 – Subdélégation au titre du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie »

Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 134 : CCRF – DR 67.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 4 – Subdélégation au titre du pôle « Politique du travail »

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail », à l'effet de signer, dans la limite de 300 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 111 (amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail) ;
- BOP 155 (soutien des ministères sociaux), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'Etat relatives aux amendes administratives en droit du travail.

Article 5 – Suppléances des responsables de pôle et du secrétaire général

1° En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », et de Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, responsable adjointe du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » et responsable du service Solidarités, subdélégation est donnée à M. Philippe NUGNES, responsable du service Économique de l'État en région, M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences et du service International, M. Christophe DELAIGUE, adjoint à la responsable du service Solidarités et responsable de l'unité Insertion sociale et professionnelle, Mme Anne SCHWOERER, adjointe au responsable de l'unité Fonds social européen, M. François OTERO, responsable de l'unité Fonds social européen et Mme Marie FUCHS, responsable de l'unité Développement des compétences et accompagnement des mutations économiques, à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 2.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle « Concurrence, Consommation et responsable du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique », à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 3.

3° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Politique du travail », subdélégation est donnée à Mme Caroline DECLEIR, adjointe au responsable du pôle « Politique du travail », à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier LECLERC et de Mme Caroline DECLEIR, subdélégation est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, responsable de l'unité Contentieux et appui juridique, et à M. Ludovic ABRIAL, adjoint à la responsable de l'unité Contentieux et appui juridique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions et actes visés à l'article 4.

4° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et moyens généraux, et, en son absence ou empêchement, à M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux, à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions du secrétariat général et imputés sur les BOP 155 et 354.

Article 6 – Subdélégations financières de gestion courante

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien VERET, responsable du service Ressources humaines, à Mme Pascale BADINA, adjointe au responsable du service Ressources humaines et responsable de l'unité Carrière et rémunération, à M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et moyens généraux, et à M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de 5 000 €, les décisions et actes relevant de leurs attributions respectives en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat

Article 7 – Habilitation des agents intervenant en qualité de valideurs dans l'application CHORUS

Sont habilités à intervenir dans l'application CHORUS en qualité de valideurs, dans la limite des BOP, UO et centres financiers mentionnés à l'article 1er du présent arrêté :

- M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et moyens généraux ;
- M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux ;
- M. Emmanuel DERVEAUX, agent du service Finances et moyens généraux ;
- M. Renaud ROSET, agent du service Finances et moyens généraux.

Sont également habilitées à intervenir dans l'application CHORUS en qualité de valideurs, exclusivement pour les opérations de mise à disposition de crédits (MADI) relevant du périmètre du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », dans la limite des BOP et UO mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Mme Laetitia FAUQUETTE-TAHRI, cellule d'appui aux politiques publiques ;

- Mme Dana LE BLEIS, service Solidarités – unité Cohésion sociale – Inclusion sociale et protection des personnes vulnérables ;
- Mme Khadija BELKAHLA, service Solidarités – unité Cohésion sociale – Inclusion sociale et protection des personnes vulnérables.

L'habilitation en qualité de valideur est exclusive de toute intervention en qualité de prescripteur sur un même segment de dépenses.

Article 8 – Subdélégation spécifique relative aux activités Certification formation et VAE

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences et du service International, Mme Claude BRIGNON, responsable de l'unité Certification des professions paramédicales et sociales, et Mme Candy KRIEF, adjointe à la responsable de l'unité Certification des professions paramédicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de 5 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 9 – Accréditation des signatures

Les signatures des agents mentionnés au présent arrêté sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Les échantillons de signature des agents concernés figurent en annexe au présent arrêté.

Article 10 – Exclusions

Sont exclus des subdélégations prévues par le présent arrêté :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €, sauf pour M. Daniel RAMELET,
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).
- les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques.

Article 11 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-79 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

Article 12 – Exécution et publication

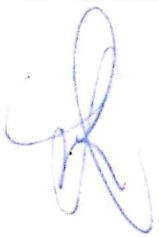
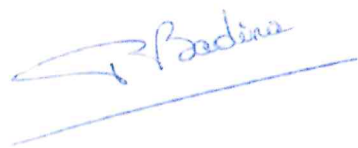
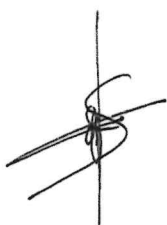
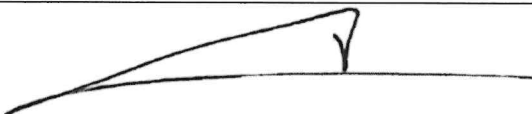
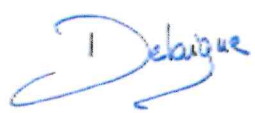
La directrice régionale de la DREETS Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

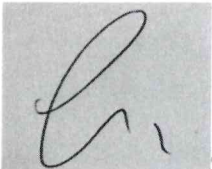
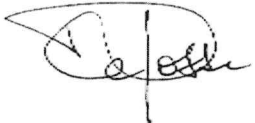
Strasbourg, le 26 août 2026
La directrice régionale,

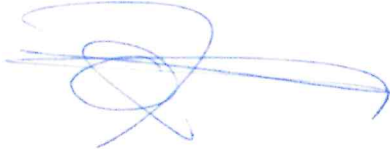
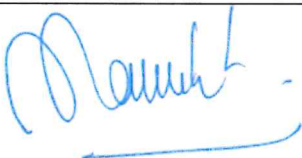
Delphine JOLY



ANNEXE - Echantillons de signature :

ABRIAL Ludovic	
ARTZ Martine	
BADINA Pascale	
BOUZID-ADLER Sophie	
BRIGNON Claude	
COSTER Stéphane	
DECLEIR Caroline	
DELAIGUE Christophe	

FAGES Véronique	
FUCHS Marie	
GARRIGOU-GRANDCHAMP Philippe	
GRANDJEAN Philippe	
KRIEF Candy	
LAFOSSE Denis	
LECLERC Olivier	
NAUDIN Olivier	

NUGNES Philippe	
OTERO François	
RAMELET Daniel	
SCHWOERER Anne	
SCHNEIDER Yves	
VERET Julien	
JOLY Delphine	

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2025 affectant et nommant Madame Carole Pruzsina à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne en tant que secrétaire générale à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement de suspension, et d'ouverture de procédure disciplinaire de sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves fonctionnaires et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Fonné, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

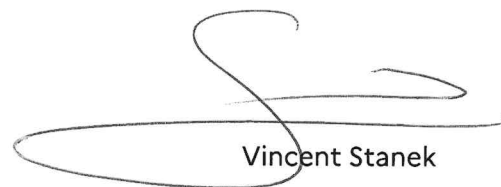
Article 5 : délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Carole Pruzsina, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 4 septembre 2026



Vincent Stanek

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

Vu le décret en date du 11 octobre 2023 par lequel Madame Suzel Prestaux est nommée directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2024 affectant et nommant Monsieur Cyril Guillaume à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne en tant que secrétaire général à compter du 19 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du département de la Marne, à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement de suspension, et d'ouverture de procédure disciplinaire de sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves fonctionnaires et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, responsable du service académique mutualisé de gestion des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé, à effet de signer, à l'exception des procédures de licenciement et à l'exception des mémoires ou recours devant les juridictions administratives, tous les actes relatifs à la gestion :

- des maîtres contractuels ;
- des maîtres délégués ;

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Article 4 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions de cumul d'activités des personnels de direction.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

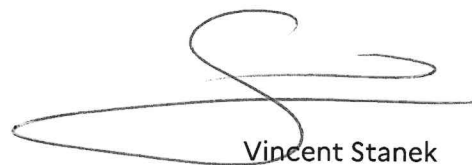
Article 6 : délégation de signature est donnée à Madame Suzel Prestaux, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzel Prestaux, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Cyril Guillaume, chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne.

Article 8 : la secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 4 septembre 2026



Vincent Stanek



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

SECRETARIAT GENERAL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret en date du 8 septembre 2025 par lequel Monsieur Damien Petitjean est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2026 affectant et nommant Monsieur Mario Heil à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube en tant que secrétaire général du 15/09/2026 au 14/09/2030 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement, de suspension, et d'ouverture de procédure disciplinaire de sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves fonctionnaires et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

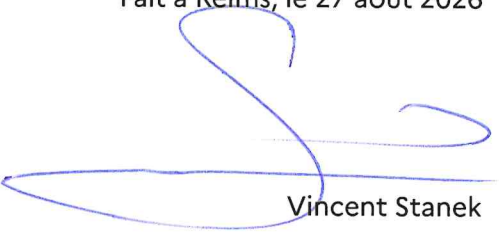
Article 5 : délégation de signature est donnée à Monsieur Damien Petitjean, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien Petitjean, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Mario Heil, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 27 août 2026



Vincent Stanek

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

Vu le décret en date du 05 juin 2024 par lequel Madame Clarisse Stein est nommée directrice académique des services de l'Éducation nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté en date 31 mars 2026 portant nomination de Monsieur Gabriel Gianello dans l'emploi de secrétaire général à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes du 29 avril 2026 au 28 avril 2030 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, directrice académique, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement, de suspension, et d'ouverture de procédure disciplinaire de sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves fonctionnaires et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer tous actes (à l'exception des mémoires contentieux devant les juridictions administratives) dans le cadre de la gestion académique mutualisée des concessions de logement, des prestations accessoires et des demandes de dérogation à l'obligation de résidence.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Article 4 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

Article 5 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions relatives au recrutement des services civiques, de la publication de l'offre à l'établissement du contrat, ainsi qu'à sa rupture, en dehors du recrutement à la charge de l'établissement demandeur ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

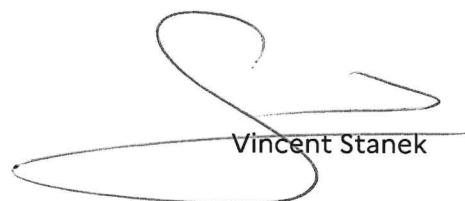
Article 7 : délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Stein, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clarisse Stein, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Gabriel Gianello, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN des Ardennes.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 4 septembre 2026



Vincent Stanek

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

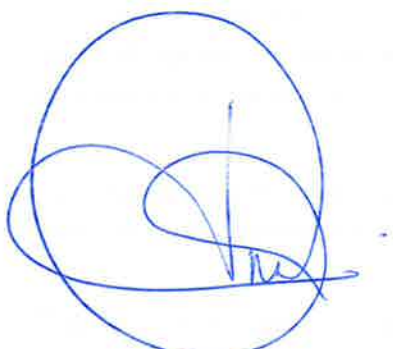
Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Madame Héloïse FOURNIER, est nommée adjointe au chef d'établissement par intérim du centre de détention de St-Mihiel, à compter du vendredi 04 septembre 2026 au dimanche 04 octobre 2026 inclus.



FOURNIER H.

Fait à Strasbourg, le 02 septembre 2026

Le directeur interrégional



Renaud SEVEYRAS